

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD, M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)

M. MOYEMONT (excusé)

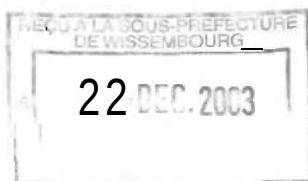
DEL. N° 123/2003

OBJET : REDEVANCE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'EXPLOITATION DU CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN - P'TIT FLECK - EXERCICE 2003

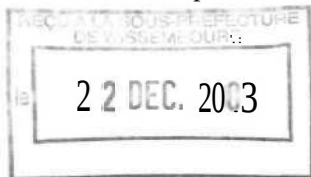
- VU la délibération n° 17/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein ;
- VU les statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2, instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- VU la délibération n° 96/2002 du 9 juillet 2002 du conseil communautaire fixant la redevance de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck à la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- VU la délibération n° 25/2003 du 24 mars 2003 du conseil communautaire fixant la redevance due par la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck à la communauté de communes de la vallée de la Sauer à 7 500 € HT pour l'année 2003, le montant de la redevance étant, pour les exercices suivants, arrêté après établissement de l'inventaire final des équipements mis à la disposition de ladite régie intercommunale ;
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT que l'inventaire final des équipements mis à la disposition de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte du P'tit Fleck n'est pas arrêté ;
- CONSIDERANT la proposition du président de la communauté de communes et du président de la régie intercommunale ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe la redevance due par la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck à la communauté de communes de la vallée de la Sauer à 12 000 € HT pour l'année 2003 ;
- autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 décembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized, cursive letter 'B' followed by a horizontal line.